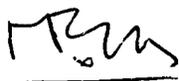


Délibération n° 89-45 du 15 novembre 1989  
relative à l'approbation du procès-verbal  
de la réunion du 17 octobre 1989

---

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 1989, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du conseil d'administration



Olivier PHILIP

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 89-45

---

MODIFICATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 1989

---

P.9 - (9ème §). L'intervention de M. MAYNADIE est remplacé par :

"M. MAYNADIE souhaite que l'agence, par les contraintes financières qu'elle doit exercer spécialement vis-à-vis des pollueurs les plus nocifs, soutienne vigoureusement la police des eaux et la défense du milieu naturel."

P.12 - 4.4 - Tranche de programme et de budget 1990

(7 §). A l'intervention de M. DESSE, il y a lieu d'ajouter :

"La valeur de référence prise en compte pour le calcul de la revalorisation du produit des redevances devrait être selon lui le montant précédemment retenu par le conseil et non le maximum autorisé."

P.13 - (9ème §). Ce paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

"M. YOLIN souligne l'importance du problème des matières inhibitrices dans la région Ile-de-France et qui ne pourra pas être réglé uniquement sous forme de taxes ou de redevances et de subventions mais entraînera pour certaines entreprises et notamment les petits ateliers de traitement de surface, une révision stratégique de leur profession."

---

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 1989

---

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet Olivier PHILIP, le 17 octobre 1989 à 10 heures à la Préfecture de la région Ile-de-France avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 1989
- 2 - Projet de contrat d'objectifs Etat-Agence de bassin Seine-Normandie
- 3 - Décision modificative n° 2 du budget de 1989
- 4 - Budget 1990
  - 4.1 - Informatique
  - 4.2 - Personnel de l'agence - effectifs budgétaires 1990
  - 4.3 - Locaux de la délégation Seine-Amont (Sens)
  - 4.4 - Tranche de programme et de budget 1990
- 5 - Projet de contrat "Seine-propre" entre la région Ile-de-France et l'agence de bassin Seine-Normandie
- 6 - Questions diverses

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

- les collectivités territoriales

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| M. de BOURGOING | M. TENAILLON |
| M. FANOST       | M. VINCENT   |
| M. GULUDEC      | M. SANTINI   |

- les usagers

|           |             |
|-----------|-------------|
| M. BOULLE | M. GIARD    |
| M. CHERET | M. LEPRETRE |
| M. COLIN  | M. RICHARD  |
| M. DESSE  |             |

- l'Etat

M. YOLIN, Directeur régional de l'industrie et de la recherche

M. MAYNADIE, Inspecteur général chargé de l'inspection des services des 28ème et 30ème circonscriptions d'inspection

M. SIRAUT, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

M. BRACHET, Délégué de bassin Seine-Normandie

M. KERFANT, Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre

- le personnel

M. CAUSSIN accompagné de M. VARLET

- Commissaire du gouvernement

M. MOUSEL, Directeur de l'eau, de la prévention des pollutions et des risques

Assistaient également

M. GALLEY, Président du comité de bassin Seine-Normandie

M. GIRARDOT, Vice-Président du comité de bassin Seine-Normandie

M. CARRERAS, Agent comptable

M. MUZARD, Fondé de pouvoir du T.P.G. de la région Ile-de-France

M. CLEVY, Contrôleur financier des agences

M. RETHORE, Sous-directeur de la programmation de la coordination interministérielle et de la tutelle des agences financières de bassin

M. TONELLI, au titre de la DREIF-DERU

M. FINEL, adjoint au Maire de Paris, Président de la SAGEP

M. LARMANOU, Maire de Gisors - Conseiller général de l'Eure

MM. JEANNENEY et CHOFFE, au titre de la DAEC

M. AFFHOLDER, Directeur général adjoint du SIAAP

Assistaient au titre de l'agence

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, directeur         | M. CADIOU    |
| M. DARGENT                           | M. LAVENIER  |
| M. DOUARD                            | M. MANEGLIER |
| M. SAUVADET                          | M. MERILLON  |
| M. WINNINGER                         | M. SALVETTI  |
| Mme DESPOUYS assurait le secrétariat |              |

Etaient absents excusés

|                |             |
|----------------|-------------|
| M. BETTENCOURT | Mme GODARD  |
| M. ANSART      | M. FRANKART |
| M. COREL       |             |

M. le Président PHILIP ouvre la séance à 10 heures en prononçant le discours liminaire suivant :

"Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs

Je vous souhaite la bienvenue pour notre deuxième réunion de l'année où nous allons, comme à l'habitude à pareille époque, arrêter notre budget 1990.

Mais avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais m'arrêter un moment sur un départ.

C'est celui de notre directeur, M. FABRET, qu'a remplacé, le 1er septembre, M. TENIERE-BUCHOT ici présent. Il est presque superflu de rappeler ce que notre agence doit à M. FABRET. Chacun de nous a eu l'occasion d'apprécier l'animateur infatigable, chez qui une haute idée du service public s'alliait à une discrétion chaleureuse.

M. TENIERE-BUCHOT n'est pas un inconnu pour les membres les plus anciens de notre conseil, puisqu'il a travaillé à l'agence il y a une dizaine d'années. Je lui souhaite, en votre nom, la bienvenue, et plein succès dans la lourde tâche qui lui a été confiée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je crois utile de vous donner quelques indications sur la situation de l'agence pour l'année écoulée.

Celle-ci s'est caractérisée par une activité très soutenue, puisqu'à la fin de l'année 1989, après trois années d'exécution du 5ème programme, celui-ci sera, selon toute vraisemblance, engagé à 63 %, chiffre parfaitement en ligne avec nos prévisions de départ.

Toutefois ce bon résultat masque des disparités entre certains secteurs d'activité, une vive demande au niveau des stations et des réseaux d'épuration, comme de l'eau potable, masquant un retard au niveau de la gestion des zones de collecte-épuration, et des affectations financières inférieures aux prévisions dans le domaine des primes pour épuration.

Ces résultats nous dictent les efforts à poursuivre dans ces divers domaines.

Un autre aspect important de l'activité de l'agence a été le démarrage, en vraie grandeur, des travaux de préparation du 6ème programme. La commission des programmes et de la prospective s'est réunie en mars 1989, sous la présidence de notre collègue le Sénateur de BOURGOING. Les quatre commissions particulières qui en sont issues se sont, de leur côté, réunies chacune deux à trois fois, sur la base de dossiers dont la qualité a été soulignée. Il est essentiel que cet effort auquel vous vous êtes tous associés, ce dont je vous remercie, soit mené à son terme, afin qu'une première synthèse, tant sur les thèmes nouveaux, étudiés précisément cette année que sur les sujets plus traditionnels puisse être prête, comme prévu, avant l'été 1990.

\*  
\* \*

J'en viens à notre ordre du jour. Les points que nous avions à traiter étaient nombreux, et difficiles à aborder en une seule séance.

J'ai donc cru nécessaire -comme du reste nous l'avions fait en 1987- que nous procédions en deux temps ; nous traiterons aujourd'hui principalement de questions financières, afin de pouvoir saisir en temps utile le comité de bassin du montant des redevances 1990 ; puis, à une date à fixer plus précisément aujourd'hui, nous pourrions nous réunir une nouvelle fois sur des sujets à échéance moins immédiate et faire le point notamment de l'état de préparation de notre 6ème programme.

Notre séance, aujourd'hui, comporte 4 points principaux.

Le premier concerne le projet de contrat d'objectifs Etat-Agence pour la période 1989-1991.

Ce projet, longuement discuté entre l'agence, le Secrétariat d'Etat, chargé de l'Environnement et le Ministère du Budget vise à contractualiser de façon synthétique les actions de l'agence et à mieux quantifier ses résultats. En contre partie, des moyens d'assurer une meilleure gestion du personnel et d'avoir une gestion assouplie sont décidés ou prévus.

Le second et le troisième point, traditionnels à pareille époque, sont relatifs à l'exécution de notre budget 1989 (décision modificative n° 2 ) et au projet de budget 1990.

Le quatrième point enfin concerne le projet de contrat Seine-Propre entre la région Ile-de-France et l'agence de bassin Seine-Normandie.

\*  
\* \*

Comme à l'accoutumée, ce dossier a bien entendu fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des finances le 11 octobre dernier.

En l'absence de M. COREL ce jour là, j'ai demandé à M. RICHARD de bien vouloir assurer provisoirement la présidence de cette commission. Je le remercie d'avoir bien voulu accepter cette charge supplémentaire qui le conduira à présenter sur chaque point de l'ordre du jour, les propositions et conclusions de la commission.

\*  
\* \*

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous propose de fixer la date de la prochaine réunion :

- du conseil d'administration le vendredi 15 novembre à 9 h 30
- du comité de bassin le vendredi 1er décembre à 9 h 30

(ces dates sont approuvées par l'assemblée)

\*  
\* \*

Nous allons donc, si vous êtes d'accord, commencer l'examen de notre dossier. Avant que nous l'abordions, certains d'entre vous souhaitent peut-être prendre la parole. Si tel était le cas, je la leur donnerais bien volontiers."

M. LARMANOU indique qu'il ne prendra pas la parole au cours de cette réunion.

Aucune autre observation préalable n'étant formulée, M. le Préfet passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 AVRIL 1989

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 1989 ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité (délibération n° 89-40)

2 - PROJET DE CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT-AGENCE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. PHILIP déclare :

"Le projet de contrat Etat-Agence qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans une démarche de renouveau du service public, tel que préconisé par M. le Premier ministre dans sa circulaire du 23 février 1989.

L'agence qui se trouve placée à un carrefour où se rencontrent les usagers de l'eau, les élus, et les services de l'Etat, doit rendre compte à ses divers mandants de l'atteinte d'objectifs aussi clairement identifiés que possible, tout en disposant, dans son fonctionnement, d'une autonomie d'action effective.

Sur ces deux points, des progrès sont nécessaires et possibles. C'est l'objet du document qui vous est proposé ; il résulte d'échanges entre la direction de l'agence et nos deux ministères de tutelle, qui se sont étalés sur tout le premier semestre 1989.

Des démarches similaires, largement inspirées du document mis au point par Seine-Normandie, sont en cours ou ont déjà abouti pour les 5 autres agences.

Ce projet de contrat est établi pour la période 1989-1991. Une bonne exécution serait un encouragement pour amplifier, à l'occasion du 6ème programme, notre action vis à vis des usagers de l'eau et du milieu naturel et pour réorienter le contrôle de notre activité sur l'obtention d'objectifs et non sur une gestion au jour le jour.

M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole"

M. TENIERE-BUCHOT présente le projet de contrat d'objectifs entre l'Etat et l'agence. Il indique que l'agence connaît actuellement des problèmes en matière de personnel dus notamment :

- au gel de postes,
- à une répartition figée des postes entre les différentes catégories

Les discussions qui ont eu lieu entre l'agence et le ministère du budget ont abouti à l'établissement du contrat présenté aujourd'hui, qui recouvre une période de 3 ans (1989-1991).

Les engagements de l'Etat consistent dans :

- le dégel des postes et la création d'un poste budgétaire supplémentaire par an : c'est le point essentiel ;
- la confirmation d'un accroissement possible du produit des redevances de 2 points plus l'inflation ;
- l'assouplissement des règles de contrôle a priori des autorisations de programme ;
- une discussion relative aux règles de placement des liquidités.

En contre partie, l'agence s'engage :

- à une plus grande présence sur le terrain ;
- à un gain de productivité de 4% par an grâce notamment à l'automatisation de certaines tâches ;
- à la réalisation d'un projet d'établissement avant 1991 ;
- à la réalisation d'un tableau de bord.

M. RICHARD indique que ce projet de contrat a fait l'objet d'un long débat de la commission des finances.

Les observations principales ont été les suivantes :

- la commission a regretté que compte tenu du calendrier, elle n'ait pas pu examiner préalablement ce document ;
- celui-ci ne prend pas en compte semble-t-il, les transformations sans doute profondes qui s'imposeront à tous les organismes ayant des responsabilités en matière d'eau du fait de l'ouverture sur l'Europe ;
- la commission s'interroge sur la validité, dans le temps, de certains indicateurs de productivité ;
- certains administrateurs se demandent si la forme contractuelle proposée est la plus convenable au cas où elle conduirait à des modifications en profondeur du rôle des agences dans le domaine de l'eau.

Des éléments de réponse sur ces divers points ont été apportés, ainsi qu'aux questions que M. COREL avait posées dans un document adressé à l'agence :

- le contrat est limité dans sa durée (1989-1991) et constitue la première étape de transformations qui pourraient être plus importantes, et notamment d'ordre législatif. Il ne modifie en rien le contenu du Vème programme.

- il a pour but, essentiellement, d'améliorer les relations administratives et financières avec le ministère du Budget. Sa signature n'hypothèque en aucune façon les décisions à prendre pour le VIème programme.

En conclusion :

- la commission a réservé son avis, dans l'attente de la concertation de leurs mandants par certains administrateurs ;

- elle prend note des courts délais d'examen de ce projet, qui lui sont imposés par le calendrier budgétaire.

M. RICHARD précise qu'en ce qui le concerne, il a pu recueillir l'avis de ses mandants.

M. PHILIP note que le projet de délibération, remis en séance, tient compte des remarques exprimées par la commission des finances.

M. GIRARDOT insiste :

- sur l'ouverture de l'Europe qui aura d'importantes répercussions en matière de réglementation notamment, et sur l'activité des entreprises ;

- sur le manque de temps pour instruire sérieusement ce projet important.

Il souhaite que le cadre européen ne soit pas omis dans l'hypothèse où le document présenté serait approuvé, et qu'il contienne la souplesse indispensable pour que l'agence s'adapte à ce cadre européen.

M. GIARD fait part des observations des industriels. Il indique que les industriels ont regretté la diffusion tardive de ce document ;

- sur le plan juridique, il estime que ce document contient un élargissement du rôle de l'agence à la réglementation : le rôle de l'agence étant d'abord actuellement l'incitation financière. Au-delà de l'objet du contrat, c'est le cadre général du droit de l'eau qui semble être remis en cause ;

- sur le plan financier : l'augmentation possible de 2 points supplémentaires au-delà de l'inflation pour la réévaluation du taux des redevances semble être contractualisée ;

- sur le plan de la politique de l'eau : ce projet anticipe sur les travaux de la commission des programmes et de la prospective.

M. TENAILLON note que les problèmes se posent davantage sur la méthode d'élaboration de ce projet que sur le fond.

Il précise qu'il aurait été souhaitable, que ce document engageant le conseil pour 3 ans, ait fait l'objet de discussions préalables avec les différentes catégories d'usagers.

Il a pris connaissance avec intérêt de l'exposé des motifs du contrat, mais il précise que cet exposé n'engage que son auteur : le conseil quant à lui, ayant à approuver le contenu du contrat lui-même.

Le contrat a pour objectif non de régler les problèmes de fond, mais des problèmes immédiats notamment en matière de personnel.

M. DESSE s'associe aux remarques de M. GIARD et de M. GIRARDOT. Il remarque :

- que la modification proposée sur le tableau des postes budgétaires conduira à augmenter le personnel de l'agence d'un poste par an ;

- que le gain de productivité sera de 4% par an.

Il regrette que les moyens de mesure de ce gain de productivité n'aient pas été évoqués.

M. SIRAUT, en tant que Président du comité des études de l'agence, ne peut souscrire à l'objectif relatif à la recherche et au développement "de mener à leur terme les études dont la liste est jointe en annexe 8, agréées par le comité des études de l'agence"

M. MAYNADIE souhaite que l'agence, par ses moyens financiers, soutienne la police des eaux et la défense du milieu naturel.

M. SANTINI constate :

- l'augmentation d'un poste budgétaire par an ;

- que les problèmes en matière de personnel de l'agence, mériteraient davantage un audit, avec une étude précise, qu'un tel contrat.

Il estime nécessaire une réflexion approfondie avec la participation du personnel de l'agence sur ces problèmes.

Il propose une suspension de séance pour que les représentants des collectivités territoriales et des usagers puissent se concerter à ce propos.

M. PHILIP rappelle qu'en pratique et du fait de la suppression du gel, ce contrat permettrait une augmentation de 4 postes par an par rapport au statu quo. Enfin, le vote qui est demandé au conseil porte sur le contrat lui-même et non sur l'exposé des motifs.

M. GALLEY estime que ce contrat constitue un réel progrès. Il note que l'exposé des motifs prévoit un élargissement de la réflexion qui pourrait concerner le cadre juridique des agences voire même leur statut.

M. MOUSEL indique que ce dernier point n'a pas été évoqué par M. LALONDE. Par contre, M. LALONDE a souhaité voir s'assouplir les contrôles a priori des engagements financiers des agences ; c'est l'objet de son courrier à M. CHARASSE.

M. CAUSSIN précise que les représentants du personnel de l'agence en C.T.P. ont rejeté ce projet considérant le déséquilibre existant, selon eux, entre les avantages et les contraintes du projet présenté.

A l'issue de l'interruption de séance sollicitée par M. SANTINI, M. TENAILLON fait part de la conclusion des représentants des collectivités territoriales et des usagers :

- compte-tenu des exposés des motifs, ils souhaitent que ce dossier soit renvoyé à une prochaine réunion. Ils demandent qu'un autre document soit élaboré en collaboration avec des représentants des usagers et des collectivités territoriales au conseil d'administration.

En conclusion, l'approbation de ce projet de contrat est renvoyée à la prochaine réunion du conseil d'administration.

### 3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE 1989

M. PHILIP déclare :

"Le point n° 3 de notre ordre du jour concerne la décision modificative n° 2 de notre budget de 1989. Elle a fait bien entendu l'objet d'un examen particulier de la part de notre commission des finances.

Je vous propose que nous entendions le rapport de M. RICHARD sur ce sujet."

M. RICHARD indique que la commission des finances a donné un avis favorable à la DM2.

Le conseil approuve à l'unanimité le projet de décision modificative n° 2 du budget de 1989 (délibération n° 89-41)

### 4 - BUDGET DE 1990

M. PHILIP déclare :

"Avec le point n° 4 nous abordons maintenant le budget 1990. Avant de débattre du document budgétaire global, je vous propose que nous examinions d'abord 3 aspects particuliers de celui-ci.

Cet examen particulier concerne en premier lieu le point 4.1 relatif au budget informatique proposé pour 1990.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité du plan informatique que vous avez approuvé en 1986, dont il constitue la 4ème année d'exécution.

Les économies espérées par l'acquisition de matériels performants et de nouveaux logiciels ont été réalisées malgré les taux très élevés de développement et d'équipement.

C'est la preuve de leur efficacité.

Nous trouvons ensuite, avec le point 4.2 le chapitre toujours délicat du personnel de l'agence et des effectifs budgétaires 1990. Les dispositions prévues pour l'année prochaine s'inscrivent tout-à-fait dans les orientations adoptées par votre conseil en 1987, et qui n'avaient pas pu voir de suite concrète dans l'attente des discussions à intervenir avec le ministère du budget. Celles-ci ont pu enfin aboutir, à travers le projet du contrat Etat-Agence qui vous a été présenté tout à l'heure ; il nous permet de stopper l'hémorragie des effectifs de l'agence, et d'amorcer une requalification des postes indispensables pour garantir la qualité de nos dossiers.

Le point 4.3 est relatif à une proposition d'aménagement des locaux de la délégation Seine-amont à Sens.

\*  
\* \*

Je vous propose que M. TENIERE-BUCHOT nous donne les caractéristiques principales de ces trois rubriques particulières, après quoi M. RICHARD nous fera part de l'avis de la commission des finances. M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole."

#### 4.1 - Informatique

M. TENIERE-BUCHOT note que les dépenses informatiques diminuent. Ceci est dû essentiellement à des dépenses d'investissement moins importantes en 1989. Les économies espérées par l'acquisition d'un nouveau matériel et de nouveaux logiciels ont été réalisées. C'est un service efficace nécessaire à l'agence.

#### 4.2 - Personnel de l'agence - Effectifs budgétaires 1990

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il est tenu compte des dispositions envisagées dans le contrat d'objectifs Etat-Agence.

#### 4.3 - Locaux de la délégation Seine-amont (Sens)

M. TENIERE-BUCHOT indique que les travaux prévus consistent dans l'aménagement et la réorganisation des locaux actuels, pour tenir compte de la nouvelle orientation du rôle des délégations.

En réponse à M. LEPRETRE, il précise que les locaux existants moyennant leur réaménagement sont suffisants pour les besoins futurs de la délégation.

M. RICHARD indique que la commission des finances a donné un avis favorable sur ces trois points.

#### 4.4 - Tranche de programme et de budget 1990

M. PHILIP déclare :

"Il nous faut examiner à présent le point essentiel de notre ordre du jour relatif à la fixation des autorisations de programme et du budget de 1990.

Il est proposé dans ce document, en hypothèse basse, que les taux des redevances croissent en moyenne de 2,9%, nettement inférieur à la dépréciation monétaire (3,5%), ce qui permettrait de mettre en place pour 1990 un montant d'autorisation de programme de 1 391 MF. Je vous rappelle que le coefficient de collecte a été fixé à 1,55 en 1990 et 1,60 en 1991.

En hypothèse haute, les taux de redevance croîtraient en moyenne de +3,5%, soit de la valeur effective du taux d'inflation constaté, permettant alors 1 409 MF. d'autorisation de programme en 1990. C'était l'orientation que votre conseil avait antérieurement arrêtée.

C'est cette hypothèse qu'il vous est proposé de retenir compte tenu de travaux prévisibles en région parisienne.

Ce dossier, longuement examiné par la commission des finances, mérite un exposé détaillé que va nous faire M. TENIERE-BUCHOT, après quoi nous entendrons M. RICHARD à ce sujet."

M. TENIERE-BUCHOT rappelle le mode de calcul du taux de réévaluation du taux des redevances.

M. DESSE conteste la présentation faite par M. TENIERE-BUCHOT. Il estime que le point de départ du calcul pour l'année n doit être le montant des autorisations de programme approuvé par le conseil d'administration l'année précédente.

Il note d'autre part, que l'hypothèse haute permettrait de financer des opérations importantes, non prévues au Vème programme tel que Disneyland.

M. RICHARD rapporte l'avis de la commission des finances.

Après en avoir débattu, la commission des finances laisse au conseil d'administration le soin de choisir entre les 2 hypothèses haute et basse des réévaluations des taux des redevances.

Les représentants de l'industrie signalent les conséquences, pour certains petits industriels, du taux d'augmentation proposé pour ces redevances "matière inhibitrice" et marquent leur préférence pour l'hypothèse basse sous réserve d'un réajustement du taux d'augmentation des "matières inhibitrices" rendu possible par la différentielle à l'origine de 5 MF.

Le représentant du contrôleur financier fait des réserves sur l'approbation de la décision modificative n°2 1989 et du budget 1990 en ce qui concerne la partie "personnel" tant que le contrat n'est pas signé.

Après avoir consulté ses mandants, M. RICHARD indique que l'hypothèse basse, moyennant une révision en baisse du coefficient de réévaluation de la redevance "matières inhibitrices", recevrait l'avis favorable des représentants des usagers.

Il fait part des remarques des représentants des industries agro-alimentaires notamment sur le taux d'augmentation des MO qui devrait être revu, et rappelle le problème des zones de tarification.

M. TENIERE-BUCHOT précise que l'hypothèse haute correspond à un maintien de la participation des usagers à la lutte contre la pollution et permettrait des engagements supérieurs et donc des opérations supplémentaires. L'hypothèse basse quant à elle traduit une diminution des charges des redevances (en francs constants).

M. YOLIN note que la courbe présentée montrant une diminution de la participation des industriels devrait être revue pour comparer leur participation à pollution constante.

Il précise que les matières inhibitrices constituent un problème majeur et qu'il est nécessaire d'aider les ateliers de traitement de surface à prendre conscience du problème posé par la pollution.

M. de BOURGOING note que l'hypothèse basse n'aura pas de répercussion financière sur les contrats départementaux.

M. TENIERE-BUCHOT observe que la différence des montants des 2 hypothèses est faible.

M. CAUSSIN se déclare favorable à l'hypothèse haute pour mieux défendre l'environnement.

Le conseil d'administration décide de majorer les redevances du taux de l'inflation (hypothèse haute) et approuve le budget correspondant à la majorité des voix (9 pour et 7 contre). (Délibération n° 89-42 et n° 89-43).

5 - PROJET DE CONTRAT "SEINE-PROPRE" ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET L'AGENCE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. TENIERE-BUCHOT rappelle les termes du projet de contrat.

M. RICHARD indique que la commission des finances a donné un avis favorable à ce contrat.

M. JEANNENEY fait part de sa satisfaction de voir aboutir ce projet. Il précise que la région souhaitait que cet important contrat soit conclu.

M. MAYNADIE note que l'extension de la station de Lagny à un niveau de traitement eNK2 figure au contrat.

M. VINCENT rappelle les problèmes posés par l'assainissement de la Plaine de France et de certains projets comme Eurodisneyland.

M. TENIERE-BUCHOT confirme que les dossiers d'aide correspondants feront l'objet d'un examen de la commission des aides du conseil.

M. PHILIP souhaite que l'agence incite notamment Eurodisneyland à faire plus que la stricte réglementation.

M. BRACHET note que l'élaboration de la carte d'objectifs de qualité des rivières du département de l'Aisne au niveau 2 est en cours.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de contrat "Seine-propre" entre la région Ile-de-France et l'agence de bassin Seine-Normandie (délibération n° 89-44).

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.